

## ARRETE N° 25PCE739

Portant octroi de bourses à la formation culturelle et artistique à divers apprenants

Le Président du Conseil Exécutif de Martinique,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 7211-1 à L 7331-3 et R 7211-1 à D 72-104-16 et en particulier son article L 7224-14,

Vu l'ordonnance n° 2012-1397 du 13 septembre 2012 déterminant les règles budgétaires, financières et comptables applicables aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique et ses décrets d'application,

Vu la délibération n° 21-362-1 de l'assemblée de Martinique adopté en la séance du 02 juillet 2021, portant élection du conseil exécutif et de son président,

Vu la délibération n° 23-245-1 du 29 juin 2023 portant adoption du nouveau règlement d'aides et bourses aux apprenants,

Vu la délibération n° 24-322-1 du 19 décembre 2024 portant adoption du budget primitif de Collectivité Territoriale de Martinique pour l'exercice 2025,

Sur proposition de la Commission des aides aux étudiants du 13 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

ARRETE

Article 1 : Une somme d'un montant de soixante-douze mille euros (72 000 €) est affectée aux étudiants dont les noms figurent dans les tableaux annexés au présent arrêté, au titre des bourses à la formation culturelle et artistique pour l'année 2024-2025.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 933 du budget de la Collectivité Territoriale de Martinique.

Article 3 : Conformément à l'annexe, la bourse sera versée à chaque étudiant selon les modalités suivantes :

- 50 % sur présentation des certificats de scolarité
- Le solde sur présentation des bulletins de notes du premier semestre et/ou des attestations de présence aux cours.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et le Payeur de la Collectivité Territoriale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

20 JUIN 2025



Le Président du Conseil Exécutif de Martinique

Avis de réception en préfecture  
972 20055507-20250620-25PCE739-AR  
Date de télétransmission : 01/07/2025  
Date de réception préfecture : 01/07/2025

Serge LETCHIMY

## ARTSVISUELS

N°	PRENOMS- NOM	ORGANISME	MONTANT	1ER ACOMPTE	SOLDE
1	Meïdin ACCARD	E-ARTSUP Toulouse	4 500 €	2 250 €	2 250 €
2	Ashley CANCORIET	ISCID Montauban	3 500 €	1 750 €	1 750 €
3	Kelsya KABILE	AFIP Formations- Lyon Villeurbanne	7 500 €	3 750 €	3 750 €
4	Stacy LAKE	Villa ARSON Nice	4 500 €	2 250 €	2 250 €
5	Mailys RUCORT	ESMA Toulouse (ETPA Ecole creatives) Auzeville-Tolosane	4 500 €	2 250 €	2 250 €
6	Noée TATLOT	ESDAC Montpellier	4 500 €	2 250 €	2 250 €
7	Laurane TELEPHE	ISCID Université Toulouse Jean Jaurès	3 500 €	1 750 €	1 750 €
			<b>32 500 €</b>	<b>16 250 €</b>	<b>16 250 €</b>



26/07/2025

Accusé de réception en préfecture  
972-200055507-20250620-25PCE739-AR  
Date de télétransmission : 01/07/2025  
Date de réception préfecture : 01/07/2025

AUDIOVISUEL

N°	PRENOMS- NOM	ORGANISME	MONTANT	1ER ACOMPTE	SOLDE
8	Noah CELESTINE	Ecole PREP'ART Toulouse	7 500 €	3 750 €	3 750 €
9	Dialy RETARDATO	Ecole AFTEC Saint Contest -Normandie	4 500 €	2 250 €	2 250 €
10	Guy-Enzo SUFRIN	EMC MALAKOFF Paris	4 500 €	2 250 €	2 250 €
11	Jordy VARSOVIE	VIRTUAL FACTORY Ivry sur Seine	4 500 €	2 250 €	2 250 €
12	Pricillia VICTORIN	Université Paul Valéry Montpellier	3 500 €	1 750 €	1 750 €
			<b>24 500 €</b>	<b>12 250 €</b>	<b>12 250 €</b>

MODE

N°	PRENOMS- NOM	ORGANISME	MONTANT	1ER ACOMPTE	SOLDE
13	Chrismaëlla JOSEPH-PAULINE	Ecole CONTE Paris	7 500 € Sous réserve de la présentation d'une attestation de l'école sur l'aptitude de l'étudiante ou des bons résultats scolaires	3 750 €	3 750 €
14	Sohanne ASSELIN DE BEAUVILLE	EIDM Paris	4 500 € Sous réserve de la présentation d'une attestation de l'école sur l'aptitude de l'étudiante ou des bons résultats scolaires	2 250 €	2 250 €
			<b>12 000 €</b>	<b>6 000 €</b>	<b>6 000 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
872-200055507-20250620-25PCE739-AR  
Date de télétransmission : 07/07/2025  
Date de réception préfecture : 01/07/2025

PARALLEL'14

N°	PRENOMS- NOM	ORGANISME	MONTANT	1ER ACOMPTE	SOLDE
15	Alexandra LAMPIN	Parallel'14	1 500 €	750 €	750 €
16	Pascal THOZE	Parallel'14	1 500 €	750 €	750 €
			<b>3 000 €</b>	<b>1 500 €</b>	<b>1 500 €</b>

DISCIPLINE	NOMBRE DE BOURSES	DECISION DE LA COMMISSION	ACOMPTE	SOLDE
ARTS VISUELS	7	32 500 €	16 250 €	16 250 €
AUDIOVISUEL	5	24 500 €	12 250 €	12 250 €
MODE	2	12 000 €	6 000 €	6 000 €
PARALLEL'14	2	3 000 €	1 500 €	1 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>16</b>	<b>72 000 €</b>	<b>36 000 €</b>	<b>36 000 €</b>

TOTAL GÉNÉRAL	MONTANT VALIDÉ
<b>16 BOURSES A LA FORMATION CULTURELLE ET ARTISTIQUE</b>	<b>72 000 €</b>